



**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**  
**NUMÉROS 2024-35001 ET 2024-35002**

À tous les intéressés, la soussignée directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-René-De-Matane, donne avis public conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* que :

Le 2 avril 2024 sera tenue une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-De-Matane à la salle du conseil, situé au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

Le Conseil municipal aura à statuer sur les demandes de dérogations mineures du Règlement de lotissement 2009-02 et du règlement de zonage 2009-03. La demande de dérogation mineure 2024-35001 a été effectuée par la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour la propriété sise ai 5, rue DE LA FABRIQUE constituée du lot numéro 5 679 891 du cadastre du Québec et la demande 2024-35002 a été effectuée par Madame Patricia Fournier pour le lot 5 679 763 du cadastre du Québec.

L'effet de la demande 2024-35001, si elle est accordée :

- Vise à permettre une largeur de terrain de 15 mètres alors que l'article 5.2 du règlement de lotissement numéro 2009-02 exige pour un lot d'angle un minimum de 29.5 mètres pour un usage de « Loisirs »;

L'effet de la demande 2024-35002, si elle est accordée :

- Vise à permettre la construction d'un garage à une marge avant de 4.11 mètres alors que l'article 7.4.2 du règlement de zonage 2009-03 demande une marge avant minimal de 4.5 mètres.

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures.

Donné à Saint-René-De-Matane, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de mars 2024.

**Joyce Bérubé**  
Directrice générale et greffière-trésorière